



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2018-046

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

Sommaire

DRL

R03-2018-03-07-005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des mines (3 pages)

Page 3

DRL

R03-2018-03-07-005

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale des mines



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable

Unité Procédures et Réglementation

ARRÊTÉ - 7 MAR. 2018

portant désignation des membres de la commission départementale des mines

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU le Code Minier modifié, notamment par la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;

VU la loi EROM n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 81 ;

VU le décret n° 2001-204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du code minier et portant modification de l'article 38 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU l'arrêté n° 2014 344-00013 du 10 décembre 2014 renouvelant la composition de la commission départementale des mines ;

VU l'arrêté n° 2015 212-0003 DEAL/UPR du 31 juillet 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014 344-00013 du 10 décembre 2014 renouvelant la composition de la commission départementale des mines ;

VU l'arrêté n° R03-2016-03-09-002 du 9 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014 344-00013 du 10 décembre 2014 renouvelant la composition de la commission départementale des mines ;

VU la délibération émanant de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CTG-AP-2016-04 du 18 janvier 2016 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs et notamment pour la commission départementale des mines ;

VU le courrier du 6 février 2018 de Guyane Nature Environnement proposant ses représentants ;

VU le courrier du 6 février 2018 de la SEPANGUY proposant ses représentants ;

VU le courrier du 7 février 2018 de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane proposant ses représentants ;

VU le courrier du 7 février 2018 de la Chambre d'Agriculture proposant ses représentants ;

VU le courrier du 8 février 2018 du Fonds Mondial pour la Nature WWF France proposant ses représentants ;

VU le courrier du 9 février 2018 du Comité de tourisme de Guyane proposant ses représentants ;

VU le courrier du 19 février 2018 de l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane proposant ses représentants ;
VU le courrier du 23 février 2018 du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane proposant ses représentants ;
VU le courrier du 27 février 2018 de l'association LI BI NAWAN proposant ses représentants ;
VU le courrier du 28 février 2018 de la Fédération des Organisations Autochtones de la Guyane proposant ses représentants ;
VU le courrier du 6 mars 2018 de l'association des maires de Guyane désignant son représentant ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2014 344-00013 du 10 décembre 2014 renouvelant la composition de la commission départementale des mines ainsi que les arrêtés n°. 2015 212-003 DEAL/UPR du 31 juillet 2015 et n° R03-2016-03-09-002 du 9 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014 344-00013 du 10 décembre 2014 renouvelant la composition de la commission des mines, sont abrogés.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale des mines, placée sous l'autorité du préfet ou de son représentant est fixée comme suit :

- Monsieur le président de l'assemblée de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant ;
- Le vice-président de la Collectivité Territoriale de Guyane désigné par le président ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association des maires de Guyane, M. David RICHIÉ ou son représentant M. Léon BERTRAND ;
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la mer (DM) compétent ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant, est désigné rapporteur permanent sans voix délibérative.

Trois représentants des exploitants de mines :

Membres titulaires :
Mme Carol OSTORERO
M. Philippe MATHEUS
M. Gauthier HORTH

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Henrique COSTA
M. Didier TAMAGNO
M. Sullivan LEVEILLE

Trois représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

Membres titulaires :
M. Philippe THIBAUT (Association WWF Guyane)
M. François JEANNE (Association Guyane Nature Environnement)
M. Rémi GIRAULT (SEPANGUY)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Laurent KELLE (Association WWF Guyane)
Mme Lucie MATO (Association Guyane Nature Environnement)
M. Denis GASCHIGNARD (SEPANGUY)

Une personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité:

Membre titulaire :
M. Jean-Christophe ROGGY, proposé par le CNRS (chercheur à Ecofog)

Membre suppléant (en cas d'absence du titulaire) :

M. Arnaud ANSELIN (directeur adjoint du Parc amazonien de Guyane)

Trois représentants des secteurs économiques concernés :

Membres titulaires :
Mme Liliane DESTEMBERT (Comité du tourisme de Guyane)
M. André FLORUS (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)
M. Albert SIONG (Chambre d'agriculture)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Jean-Luk LEWEST (Comité du tourisme de Guyane)
M. Jocelyn MEDAILLE (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)
M. Julien DUCAT (Chambre d'agriculture)

Trois représentants des organismes représentatifs des communautés locales :

Membre titulaire :
M. Jean-Philippe CHAMBRIER (Président de la Fédération des Organisations Autochtones de Guyane (FOAG))

M. Alexandre SOMMER-SCHAECHTELÉ (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG))
M Bruno APOUYOU (Association Libi Na Wan)

Membr e suppléant (en cas d'absence du titulaire) :
Mme Claudette LABONTE (présidente de la fédération Pariwkeneh)
Mme Eléonore JOHANNES (Membre du collectif des premières Nations)
M. Joseph ATENI (Association Libi Na Wan)

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de trois ans. En cas d'absence, ils ont la possibilité de donner mandat à un membre de la commission pour les représenter.

ARTICLE 4 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Préfet,

Patrice FAURE

Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.